

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la commune de Grigny-sur-Rhône,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 fixant à onze le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie d'avis de publicité aux Associations ;

Vu les candidatures proposées par les Associations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M. ANDRE Michel**, en qualité de représentant des associations familiales (UDAF) ;
- **Mme MECHIN Danielle**, en qualité de représentante d'une association de personnes âgées et retraitées du département (HESTIA Aide et Soins) ;
- **Mme YOUSSEF Sandra**, en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Le Cèdre Bleu) ;
- **M. CANOVAS Jean-Louis**, en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées du département (Verticale) ;
- **M. PRIVAS Paul**, en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées du département (FNATH) ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

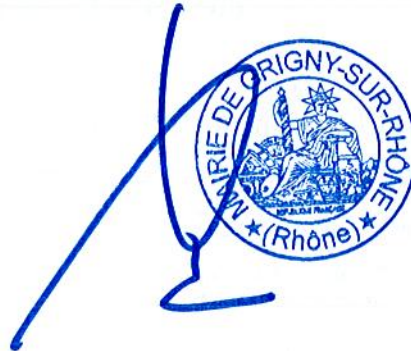
Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 13 avril 2026,
Xavier ODO,
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le et notifié aux l'intéressé(e)s.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir su site internet www.telerecours.fr ».